



DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 - 094

Nomenclature @ACTES : Finances / Intervention économique

FINANCES

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS 4 RUE JEAN GARNIER (PARCELLE AN 190)

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L.2212-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le risque imminent d'effondrement de la façade arrière et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité ;
- Vu le rapport de l'expert en date du 29 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n°AP 2022-084 du 29 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire n°AP 2023-003 du 1^{er} février 2023 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire n°AT 2025-038 du 12 février 2025 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n°AT 2025-128 du 17 avril 2025 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire n°AT 2025-129 du 17 avril 2025 ;
- Considérant les diverses mises en demeure adressées au propriétaire depuis 2022 et le risque réel d'effondrement de l'immeuble ;

DECIDE

- De régler la somme de 1366.38 € à M. Pascal FRANCHE, architecte-expert, 11 rue des Merisiers 89260 Perceneige pour le rapport d'expertise ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers » ;
- Dit que cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire, la SCI les Copains, représentée par M. Fabrice GRET et M. Vukasin ANTONIJEVIC, 2 rue des Bas Coquarts 92220 Bagneux ; et sera imputée au compte travaux pour compte de tiers.



A Tonnerre, le 05/05/2025

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre